



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2019/JUIL/097	OBJET : REACTUALISATION DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX – ANNEE 2019
Date du conseil municipal 01/07/2019	
Date de la convocation 24/06/2019	
Date de l'affichage 08/07/2019	

L'an deux mille dix-neuf, le premier juillet à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 24 juin 2019.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, Didier MOREAU, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Simone JEROME, Michel VEUX, Pascal HUE, Sandrine NAGEL, Medhi BENSALÈM, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIER, Stéphanie SCHUT, Angélique RAPPAILLES.

Étaient absents représentés :

- Stéphanie CHARRET représentée par Michel BILLOUT
- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Clotilde LAGOUTTE
- Jacob NALOUHOUNA représenté par Sandrine NAGEL
- Charles MURAT représenté par Michel VEUX
- Virginie SALITRA représentée par Medhi BENSALÈM
- Karine JARRY représentée par Simone JEROME
- Danièle BOUDET représentée par Anne-Marie OLAS
- Jean-Pierre GABARROU représenté par Stéphanie SCHUT
- Monique DEVILAINE représentée par Catherine HEUZÉ-DEVIES

Étaient absents :

- Samira BOUJIDI
- Rachida MOUALI

Monsieur Roger CIPRES est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20190704-2019-JUIL-097-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986,

VU la délibération n°2018/JUIL/122 du 2 juillet 2018 portant réactualisation des loyers des logements communaux – année 2018,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

ARTICLE 1 :

DECIDE que le montant mensuel des loyers des logements communaux venant à être mis à la location à une date ultérieure à la présente délibération, sera fixé comme suit :

- Logement de type F3 : 432.60 €
- Logement de type F3 de plus de 90m² : 722.75 €
- Logement de type F4 : 525.90 €
- Pavillon de type F4 : 566.91 €
- Logement d'urgence de type F1 : 283.95 €

ARTICLE 2 :

DIT que ces recettes seront inscrites au budget en section de fonctionnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 2 juillet 2019

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20190704-2019-JUIL-097-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019